

**Avis au public**  
**Règlement de la Circulation**  
**Modification temporaire**

obeler  
fenneng:beetebuerg:  
hunchereng  
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 6 avril 2018, confirmée par le conseil communal le 15 juin 2018, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

**Valable à partir du 10 avril 2018 jusqu'à la fin des travaux:**

- Route barrée (C,2a) dans la rue du Château, à hauteur de la maison 11 à Bettembourg;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue du Château, à hauteur de la maison 11;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la rue du Château, à hauteur de la maison 11;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue du Château, à hauteur de la maison 11;
- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 27 juillet 2018.

Fait à Bettembourg, le 9 octobre 2018.

  
**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

  
**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

